

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1260

présenté par
M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article 25 de la Constitution est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« L'Assemblée nationale se renouvelle par moitié tous les deux ans. Les députés sont élus pour quatre ans. Le nombre de députés est de quatre cent quatre-vingt-deux.

« Le Sénat se renouvelle par moitié. Les sénateurs sont élus pour deux ans. Le nombre des sénateurs élus dans les départements est de deux cent soixante-quatorze.

« Une loi organique fixe l'indemnité des membres des deux assemblées, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de dynamiser le Parlement, son rôle et sa stabilité.

Afin d'éviter des changements de majorité trop soudains, une modification du mode d'élection serait inscrite dans la Constitution avec un renouvellement par moitié de l'Assemblée tous les deux ans. Les Français gagneraient un rythme plus intensif d'expression démocratique, étant consultés tous les quatre ans sur l'orientation gouvernementale.

Il est également proposé de porter le nombre de députés à 482 et de sénateurs à 274, correspondant au nombre de parlementaires sous la IIème législature.